



AFPS Alsace



Colmar, le 18/05/20

Association France Palestine Solidarité Alsace - BP 70436 - 68007 COLMAR
Présidente : Mireille PELKA - m.pelka@orange.fr – 06 42 27 85 08



A

Mesdames et messieurs
Les députés d'Alsace

Objet : demande d'intervention auprès de l'Assemblée Nationale et dans le cadre des questions au gouvernement concernant la menace d'annexion des deux tiers de la Cisjordanie par Israël

Lettre ouverte

Madame, Monsieur le Député,

La situation au Moyen Orient dans les territoires de la Palestine historique, concerne aujourd'hui environ 18 millions de personnes, dont la moitié vit dans les territoires occupés par Israël et dans les camps de réfugiés des pays limitrophes (Liban, Syrie et Jordanie)¹ et l'autre moitié en Israël

Depuis un siècle, sur fond de spoliation des populations autochtones et de transferts forcés et massifs de ces populations, en 1948, puis en 1967 (1 million de déplacés, aujourd'hui 5,5 millions de réfugiés), l'Etat d'Israël s'est mis en place d'abord dans les frontières définies par la communauté internationale selon le tracé de la « ligne verte ». Puis, suivirent l'occupation de la Cisjordanie et Gaza avec la colonisation forcenée de la Cisjordanie sur les terres palestiniennes confisquées.²

Cette histoire a été ponctuée d'horribles massacres (Deir Yassine³ -1948, Sabra et Chatilla⁴ – 1982, Jénine - 2002⁵, bombardements massifs de la population assiégée de Gaza - 2009, 2012, 2014, snipers tirant à balles réelles sur la foule désarmée et assiégée dans la bande de Gaza en 2108 lors des grandes marches du retour), de destruction de plus de 500⁶ villages palestiniens, de destruction de milliers de maisons en Cisjordanie, à Jérusalem Est et à Gaza.

Jamais dans l'Histoire, ni nulle part dans le monde, il n'y a eu d'oppression, d'occupation par une armée étrangère, sans que de tels crimes ne suscitent, à juste raison, des mouvements de révolte et des actes de résistance, avec leurs cycles infernaux de répression hystérique.⁷

Au vu de cette histoire dramatique et de la situation explosive qu'elle crée encore aujourd'hui, notamment avec les projets d'annexion des deux-tiers de la Cisjordanie envisagée par le plan Netanyahu / Trump, il est un souhait partagé par l'immense majorité de l'opinion publique mondiale : il faut que cela cesse !

Pour rompre ce cycle infernal il faut supprimer les causes qui l'alimentent : l'occupation, la colonisation et la politique d'apartheid d'un Etat qui se définit à travers la loi fondamentale « Israël Etat Nation du Peuple Juif »⁸, et se détermine ainsi comme « ethniquement pur », le non respect par l'Etat d'Israël du droit international et des Droits de l'Homme.

Si nous nous adressons aujourd'hui à vous, c'est parce que vous êtes élu du peuple, investi par le suffrage universel. Ainsi, vous portez une part de responsabilité dans la politique étrangère de notre pays. Laisser se développer impunément cette politique d'oppression, d'occupation, de colonisation et d'apartheid, ne peut qu'aggraver une situation déjà catastrophique au cœur du Moyen Orient. Il faut tout mettre en œuvre pour que cesse la violation incessante du droit international et l'impunité systématique accordée jusqu'ici à l'Etat d'Israël.

C'est une question sur laquelle vous pouvez intervenir en tant qu'élu de la République ou de l'Union Européenne :

- Pour contribuer à faire droit aux aspirations du peuple palestinien, vous pouvez agir aujourd'hui, comme l'ont déjà fait 139 pays dans le monde ¹⁰, comme l'a fait le Parlement français en 2014 ⁹ en exigeant du Président de la République la reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien tel qu'il a été admis au sein de l'ONU comme Etat observateur.
- Pour mettre fin à l'impunité du gouvernement israélien , comme élu de la république, vous pouvez agir pour que la France, signataire à part entière de l'accord euro-méditerranéen avec Israël, entame, pour ce qui la concerne, une procédure de suspension de cet accord. Cette mesure est prévue par cet accord et motivée par le non-respect par l'Etat d'Israël des termes de la Convention Européenne des Droits de l'Homme que cet accord considère comme partie intégrante de ses dispositions.¹¹

Vous aurez alors contribué à renforcer un dialogue existant de longue date entre des milliers de palestiniens et d'israéliens, membres dans leur pays respectifs d'associations, de syndicats, de partis politiques ou d'institutions publiques, qui se retrouvent pour combattre l'occupation, la colonisation et l'apartheid et cherchent à créer sur cette base les conditions d'un véritable dialogue institutionnel qui permettra aux deux peuples de cette région de construire, sur un pied d'égalité, un avenir de paix, de justice et de liberté.

Cette voix courageuse que vous contribuerez ainsi à donner à notre pays, lui permettrait, s'il s'en saisissait, de retrouver sa place dans le concert des nations.

Cette voix de justice, de paix et de fraternité contribuera également à apaiser les tensions qui peuvent se manifester dans notre société, alimentées par des interventions étrangères qui, sous couvert de religion et de lutte contre l'antisémitisme, s'immiscent dans les affaires intérieures de notre pays.

Nous nous tenons à votre disposition, si vous le souhaitez, pour nous entretenir avec vous de ces questions.

Veillez agréer, monsieur le député, l'expression de notre entière considération

La Présidente

Mireille Pelka

